

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTE N° ADM.2022-002

PORTANT RETRAIT D'UNE DELEGATION EN MATIERE DE
PLANIFICATION – COORDINATION SERVICES TECHNIQUES

A M Ludovic HIRTH – Conseiller Municipal délégué

LE MAIRE de la Commune de VALENCIN (Isère)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu l'arrêté municipal n°2020-008 du 18 Décembre 2020 portant délégation en matière de planification et coordination des services techniques à M Ludovic HIRTH

Arrête

Article 1er : A compter du 29 Septembre 2022, les délégations accordées à M Ludovic HIRTH par arrêté n°2020-008 sont retirées.

Article 2 : Le Maire de la commune de Valencin, la Directrice Générale des Services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressé
- transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne
- transmis à Monsieur le Trésorier de La Verpillière

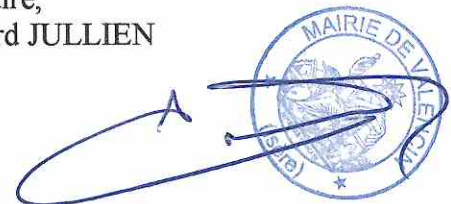
Fait à Valencin, le 29 Septembre 2022

Le Maire,
Bernard JULLIEN

Notifié le : 29/09/2022

A NOM et Prénom : HIRTH LUDOVIC

Signature



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.